

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-69

Arrêté temporaire de police de la circulation
Ouverture d'une fouille devant l'école avec une mini-pelle
4 rue du Clos Caslot

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise ERS MAINE, représentée par M. Adrien TRANCHANT, située 3 rue de la Briaudière, 37510 BALLAN MIRÉ, en date du 24 octobre 2025, afin de réaliser une « Ouverture d'une fouille devant l'école avec une mini-pelle », 4 rue du Clos Caslot, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **27/10/2025**, pour une durée de **5 jours calendaires**, « **4 rue du Clos Caslot** » (voir Annexe 1) :

- les deux sens de circulation sont concernés ;
- la circulation sera fermée ;
- la route sera barrée ;
- la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds extérieurs au chantier.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 24 octobre 2025

L'adjoint au maire
Eric DAUZON



Annexe 1 :

